

Toulouse, le 06 mai 2026

---

**Décision prise par le Président de Réseau31**

**n°DP190 - 2026**

---

**Le Président du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;**

**Vu** l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les statuts de Réseau31 et notamment l'article 13-2 ;

**Vu** la délibération du Conseil syndical de Réseau31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical ;

**Vu** l'arrêté n° A16-2025 portant abrogation de l'arrêté n° A20231211-66 et délégation de fonction accordée à Monsieur Rémi RAMOND ;

**Considérant** le point A4-1 de la délégation de compétences au Président ;

**Considérant** la nécessité de procéder à la réalisation de dossiers réglementaires relatifs à la création de station d'épuration et de système d'assainissement collectif de Réseau 31 ;

**décide**

**Article unique** : de mener une procédure adaptée, décomposée en trois lots, sous la forme d'un marché à prix unitaires et forfaitaires, afin de procéder à la réalisation de dossiers réglementaires relatifs à la création de station d'épuration et de système d'assainissement collectif de Réseau 31.



Rémi RAMOND

Pour le Président et par délégation  
Le Vice-Président